



AVIS A. 1208

RELATIF AU PLAN MARSHALL 2014-2019

Adopté par le Bureau du CESW le 2 février 2015

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	4
1 ^{ère} partie – Plan Marshall 4.0 : commentaires sur les 5 axes	5
1. Faire du capital humain un atout.....	5
1.1. Les 4 priorités.....	5
1.2. Expériences innovantes en matière d’accueil de la petite enfance	8
1.3. Les synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	8
2. Soutenir le développement de l’industrie par une politique d’innovation et de croissance des entreprises.....	10
2.1. Les pôles de compétitivité	10
2.2. L’innovation	11
2.3. La création et le développement des sociétés innovantes	13
3. Mobilisation du territoire à destination du développement économique	14
3.1. Politique des zonings	14
3.2. Politique de réhabilitation des sites pollués	16
3.3. Développement des accès routiers aux pôles d’activité économique	17
3.4. Continuité du programme de dragage des voies hydrauliques et zones portuaires.....	17
3.5. Zones aéroportuaires.....	17
3.6. Soutien aux ateliers de travail partagés et hall relais agricoles	18
3.7. Routes pour l’emploi.....	18
4. Le soutien à l’efficacité, à la transition énergétique et à l’économie circulaire	18
4.1. Efficacité énergétique des bâtiments	18
4.2. Energies renouvelables	19
4.3. Maitrise des coûts de l’énergie	20
4.4. Economie circulaire.....	20
5. Soutenir l’innovation numérique.....	21

2 ^{ème} partie – Plan Marshall 4.0 : politiques associées.....	22
1. Politique des PME	22
1.1. La création : entreprendre plus et mieux.....	22
1.2. La croissance des TPE/PME	23
1.3. La transmission des entreprises.....	23
1.4. La prévention des faillites	24
2. Politique de R&D.....	24
2.1. Développer les ressources humaines pour la R&D	24
2.2. Soutenir la recherche fondamentale	25
2.3. Promouvoir la recherche dans les PME	25
2.4. Favoriser le développement de l'innovation sociale	26
3. Action sociale et services aux personnes.....	27
4. Politique de soutien à l'internationalisation.....	28
5. Politique du logement.....	28
6. Outils d'aide à la décision	29
6.1. La création de COSTRA et de la Cellule de veille et d'anticipation économique	29
6.2. La création d'une « Conférence permanente du développement économique et social »	29
7. La lutte contre le dumping social.....	30
8. La simplification administrative	32

PREAMBULE

Le Conseil a pris connaissance des projets du Gouvernement wallon relatifs au futur Plan Marshall 2014-2019, au travers de la Note au Gouvernement wallon du 4 décembre 2014 et de la présentation des grandes lignes du Plan sous forme d'un Powerpoint.

Le CESW adhère à l'idée d'un plan Marshall resserré, concentré sur des mesures prioritaires pour le redéploiement économique de la Wallonie et inspirées, en partie, d'une part des mesures porteuses contenues dans les plans Marshall précédents (PM1 et PM2.vert) et d'autre part, des priorités reprises dans le plan Marshall 2022. Le Conseil insiste toutefois pour que ce recentrage sur les 5 axes prioritaires proposés par le Gouvernement wallon participe d'une plus grande cohérence de la politique socio-économique et qu'elle intègre tous les enseignements des plans précédents, mis en avant notamment par les interlocuteurs sociaux, largement impliqués dans la mise en œuvre de ceux-ci.

Par ailleurs, le recentrage du plan sur l'innovation des seuls secteurs industriels pose toutefois un certain nombre de questions. Le Conseil tient à rappeler qu'il n'y a pas que des entreprises innovantes et exportatrices qui créent de la valeur ajoutée et de l'emploi. Certaines ont plus besoin d'aides au développement de marchés sur notre territoire que d'innovation et d'exportation.

Le plan Marshall 2014-2019 constitue le cœur d'une dynamique de redéploiement socio-économique qui nécessite un large consensus et l'expertise des interlocuteurs sociaux. Néanmoins, il ne représente pas l'ensemble de la politique du Gouvernement ni même l'ensemble des mesures contribuant au soutien de l'activité économique et de l'emploi en Wallonie. C'est pourquoi, dans la seconde partie du présent avis, le CESW attire l'attention sur les politiques contextuelles qui concourront à la réussite du Plan.

Il souligne en outre sa volonté de voir le Gouvernement répondre durant cette législature à d'autres principaux enjeux pour la Wallonie tels que les défis démographiques et de santé, les politiques liées à l'emploi, la politique du logement et d'infrastructures, le soutien au commerce et le transfert des compétences.

A l'heure actuelle, les moyens budgétaires qui seront consacrés au Plan Marshall 2014-2019 ne sont pas encore connus. Toutefois, l'étroitesse des marges budgétaires disponibles fera que les mesures du Plan seront financées par des moyens issus du budget ordinaire de la Région wallonne. En d'autres termes, des choix devront être opérés. Le Conseil souhaite donc être consulté sur les politiques qui verront leurs moyens réduits, voire supprimés, en contrepartie de l'enveloppe budgétaire dévolue au Plan Marshall 2014-2019.

Par ailleurs, le Conseil souhaite être associé à la mise en œuvre et au suivi du plan.

1^{ERE} PARTIE - PLAN MARSHALL 4.0 : COMMENTAIRES SUR LES 5 AXES

1. FAIRE DU CAPITAL HUMAIN UN ATOUT

Le Conseil constate que les mesures concernant la politique de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'enseignement obligatoire ne sont pas abordées dans le projet de Plan Marshall 2014-2019, alors que ces mesures occupaient une place importante dans le Plan Marshall 2022, celui-ci constituant un document global offrant une approche et une vision transversale et complète.

Le Conseil est informé que la politique de l'emploi et l'enseignement seront traités respectivement dans le cadre du Pacte pour l'Emploi et la Formation et du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Il exprime des craintes quant à l'éclatement des réflexions et lieux de concertation. Il s'interroge en outre sur les articulations qui seront établies entre ces différents Plans. Enfin, il insiste sur la nécessaire association des interlocuteurs sociaux interprofessionnels à la définition des objectifs, au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation du Pacte pour un Enseignement d'excellence. A ce stade, ces derniers mettent en évidence une série de points d'attention en la matière (cf. point B. Les synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles).

1.1. LES 4 PRIORITES

- *Alternance*

Le Conseil ne peut que soutenir la volonté du Gouvernement wallon de faire évoluer l'alternance comme filière d'excellence. Il note que, si cet objectif apparaît partagé par l'ensemble des parties prenantes, sa concrétisation reste manifestement problématique. Il constate notamment que l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance de 2008 n'est toujours pas opérationnalisé.

Le CESW souligne que l'avenant du 28 avril 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre sur la formation en alternance fournit les bases nécessaires pour la mise en œuvre rapide, d'une part, de l'Office francophone de formation en alternance, d'autre part, du contrat commun de l'apprenant. La concrétisation de ces deux outils, qui figurent parmi les éléments indispensables à l'objectif d'excellence poursuivi, s'avère prioritaire et urgente.

Parallèlement, le Conseil invite à veiller à une réforme rapide des incitants financiers à l'alternance, en lien avec le transfert des compétences en matière de bonus de stage et de démarrage, dans une optique de simplification administrative, d'égalité de traitement, de qualité et d'attractivité pour les jeunes, les entreprises et les opérateurs.

De façon transversale, le CESW ajoute que, tenant compte du développement de différents dispositifs de formation en alternance et de formation alternée, une approche globale de la problématique des places de stage en entreprise est nécessaire, associant les multiples acteurs concernés (entreprises, FOREM, IFAPME, CEFA, interlocuteurs sociaux, enseignement supérieur, bassins de E-F-E, etc.). Le Conseil estime que l'OFFA, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les futures instances Bassins, au niveau sous-régional, apparaissent être les lieux adéquats pour mener les actions nécessaires en matière de prospection, sensibilisation et coordination en la matière.

Le Conseil attire l'attention sur le fait que le soutien à une formation en alternance d'excellence ne constitue qu'un élément de l'objectif plus global de revalorisation de l'enseignement qualifiant, à poursuivre et amplifier.

Enfin, le Conseil soutient le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur, en s'appuyant sur la méthodologie et les balises déjà élaborées dans le cadre des expériences pilotes.

- ***Orientation des apprenants***

Le CESW soutient l'amélioration de l'orientation des apprenants, notamment au travers d'un rapprochement entre le monde de l'enseignement et le monde du travail. Ainsi, l'amélioration de l'information sur les métiers apparaît toujours comme une mesure centrale, tant auprès des jeunes et de leurs parents que du corps enseignant.

Le Conseil souligne aussi l'utilité de renforcer les actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre, l'innovation et la créativité, dans les écoles secondaires et supérieures.

Complémentairement, l'orientation des apprenants devrait pouvoir s'appuyer à la fois sur un lieu unique de production d'analyses et d'informations sur les métiers et sur le développement de partenariats entre tous les acteurs (FOREM, ASE, enseignement, centres PMS, Cités des métiers, centres de compétences, secteurs professionnels, ...) afin d'assurer une vision correcte et actualisée du marché de l'emploi (métiers d'avenir, métiers en demande, ...) tout en garantissant une plus grande efficacité des actions menées.

A la lumière entre autres du récent rapport du Conseil de la Politique scientifique, le Conseil recommande le développement d'une stratégie intégrée en vue de renforcer l'attractivité des études et métiers scientifiques et techniques. Dans cette perspective, le CESW note que les futures instances Bassins Enseignement-Formation-Emploi pourraient être chargées d'une mission de coordination des multiples initiatives d'information et de promotion des métiers, à l'échelon sous-régional.

- ***Accès à l'enseignement supérieur et à la formation tout au long de la vie***

Si le Conseil partage la volonté de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur, il estime que le questionnement doit porter prioritairement sur les taux de réussite à ce niveau. Ainsi, compte

tenu de taux d'échecs particulièrement alarmants, l'amélioration de l'orientation scolaire et le soutien à la réussite doivent occuper une place centrale dans la réflexion et les actions menées.

Le Conseil soutient également la promotion de la formation tout au long de la vie, en particulier auprès des publics les plus éloignés de la formation professionnelle. La mise en œuvre de cet objectif nécessitera la redéfinition d'une politique globale de formation continue, intégrant les dispositifs wallons et transférés. Le CESW souligne en particulier la nécessité de :

- développer une approche convergente des multiples acteurs de la formation tout au long de la vie, tant en Wallonie qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue d'actualiser les compétences de la main-d'œuvre régionale, orientées notamment vers les métiers d'avenir ;
- clarifier les modalités de mise en œuvre à court terme du Congé-éducation payé, assurer une diffusion adéquate des informations y afférentes aux bénéficiaires (entreprises et travailleurs) et engager en concertation avec les interlocuteurs sociaux les travaux permettant la conclusion de l'accord de coopération requis avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- garantir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologie avancée et les centres de compétences, qui fixe notamment un objectif d'un million d'heures de formation pour les différents publics des centres de compétences (étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi et formateurs) à l'horizon 2022 ;
- assurer une utilisation optimale des centres de technologies avancées en garantissant leur ouverture à d'autres publics que ceux de l'établissement dans lequel ils sont implantés, les collaborations entre réseaux et l'accès des travailleurs et demandeurs d'emploi.

- ***Connaissance des langues***

Le CESW soutient l'objectif général d'améliorer la connaissance des langues étrangères chez les travailleurs, demandeurs d'emploi et étudiants wallons. Il estime que les mesures développées à partir du Plan Marshall 2.Vert dans le cadre du Plan Langues devraient être évaluées, l'évaluation réalisée par l'IWEPS en 2013 s'étant centrée sur le seul public des demandeurs d'emploi inoccupés. Il rappelle également que cette évaluation mettait en évidence le faible niveau de formation initiale en langues des bénéficiaires du Plan.

Le Conseil rappelle que le décret du 20 février 2014 relatif au Plan Langues prévoit d'ailleurs la réalisation d'un rapport d'évaluation portant sur les bourses et incitants octroyés. Il invite à mettre en œuvre cette disposition et à lui communiquer ce rapport d'évaluation.

Le CESW souligne la nécessité de privilégier les actions en lien avec le projet professionnel ou le monde du travail, ainsi que de soutenir la généralisation de tests de positionnement permettant d'objectiver les progrès linguistiques des bénéficiaires.

Par ailleurs, le Conseil demande que l'avenir des dispositions spécifiques relatives aux chèques-formation Langues soit clarifié. Il invite le Gouvernement wallon à examiner le recentrage de

l'offre subsidiée de formation en langues en fonction des priorités socioéconomiques de la Région.

1.2. EXPERIENCES INNOVANTES EN MATIERE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil prend acte de la volonté du Gouvernement wallon de mener des expériences innovantes dans l'accueil de la petite enfance afin d'améliorer le soutien à la disponibilité des parents. Il souligne que la priorité reste néanmoins le développement du nombre de places d'accueil en réponse aux besoins non satisfaits. Il invite à tout le moins à inscrire ces éventuelles expériences innovantes dans le cadre de la programmation ONE et à associer les interlocuteurs sociaux à la réflexion.

1.3. LES SYNERGIES AVEC LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Pour le CESW, les synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sont effectivement indispensables pour renforcer la cohérence entre l'éducation, la formation et l'emploi. Dans cette perspective, de nombreux outils doivent être mobilisés de façon convergente comme les Bassins Enseignement-Formation-Emploi, la Validation des Compétences, le Service francophone des Métiers et des Qualifications, les Centres de Compétences et les Centres de Technologie avancée, etc.

En amont, tenant compte de l'importance d'une formation initiale de qualité pour l'insertion dans l'emploi, pour l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur, pour la mise en œuvre de politiques efficaces de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, etc., le Conseil soutient la volonté des Gouvernements d'améliorer la qualité de l'enseignement obligatoire à travers la conclusion d'un Pacte pour un Enseignement d'excellence. Dans la perspective de l'élaboration de ce Pacte, le CESW rappelle les points d'attention suivants déjà mis en avant dans son Mémoire 2014-2019 :

- L'amélioration de la formation initiale et continue, disciplinaire et multidisciplinaire des enseignants avec une attention particulière pour la formation aux différentes méthodologies d'apprentissage, à la détection des difficultés d'apprentissage et aux techniques de remédiation.
- Une attention particulière au personnel de l'enseignement afin de lutter contre la pénurie d'enseignants et d'attirer et maintenir du personnel motivé et compétent dans les établissements.
- La nécessité d'assurer la formation continue des directions d'école et d'améliorer leur support administratif afin qu'elles puissent se concentrer davantage sur leur mission pédagogique.
- La clarification des finalités et contenus des programmes et le recentrage sur la maîtrise des savoirs et compétences de base (français, mathématiques, sciences, langues) de façon à ce que tous les élèves maîtrisent ces acquis fondamentaux à l'issue du tronc commun.

- Le renforcement du tronc commun dans le secondaire en lui donnant un sens davantage multidisciplinaire et polytechnique afin de favoriser une orientation positive basée sur des choix réels et éclairés plutôt que résultant de mécanismes de relégation en cascade. Les choix d'orientation de l'élève doivent être basés sur une bonne connaissance de ses potentialités, aspirations et capacités ainsi que sur une perception correcte des métiers et du marché de l'emploi. L'intégration dans ce tronc commun de cours technico-manuels, sportifs et artistiques et l'optimalisation du cours d'éducation par la technologie doivent stimuler l'orientation positive.
- L'utilité de renforcer les actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre dans les écoles secondaires et supérieures (visites en entreprise, création de micro-entreprises, etc.) et d'améliorer les cours de gestion à destination des étudiants.
- La mise en œuvre de pratiques de remédiation de la 3^{ème} maternelle aux études supérieures afin d'anticiper et limiter les redoublements et abandons scolaires.
- L'amélioration du cadrage des offres d'enseignement avec les réalités et besoins actuels et futurs en tenant compte des évolutions sociétales et socio-économiques (vieillesse, métiers verts, pôles de compétitivité, ...).
- Une véritable réforme visant la revalorisation de la formation qualifiante à travers notamment la mise en place d'une seule filière qualifiante à l'issue du tronc commun, des cours généraux permettant d'accéder au CESS, une formation professionnelle actualisée et de qualité s'appuyant sur des équipements adéquats, la formation des enseignants, l'organisation de 4^{ème} degrés qualifiants répondant aux exigences professionnelles actuelles et futures.
- La généralisation des évaluations externes par la FWB aux étapes charnières de la scolarité, la transparence adéquate sur les résultats et la stabilité des méthodes utilisées dans le temps. Ces évaluations ne peuvent être utilisées à des fins de classement ou de publicité mais doivent viser la détection puis l'amélioration des performances des établissements dont les résultats se situent en retrait de la moyenne.

Toujours dans le champ des synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil souligne le rôle charnière du Service francophone des Métiers et des Qualifications dans le rapprochement enseignement-formation-emploi. Le SFMQ doit être effectivement mis en capacité de devenir la référence commune aux opérateurs d'enseignement, de formation, d'insertion et d'emploi. Le Conseil plaide ainsi pour un renforcement des moyens mis à disposition de ce service (en particulier en matière informatique), lui permettant d'augmenter le rythme de production des référentiels. Pour le CESW, il convient de garantir la correspondance entre les référentiels établis et leur mise en œuvre par les différents opérateurs.

Le Conseil considère également que le dispositif de validation des compétences doit être consolidé et amplifié, notamment en accentuant ses articulations avec les mesures en faveur de l'emploi et de la formation, particulièrement pour les demandeurs d'emploi peu qualifiés, les travailleurs licenciés et les travailleurs âgés, en développant d'autres modalités d'évaluation des compétences acquises (dossiers, reconnaissance des acquis de formation, approche collective en entreprise, ...) et en améliorant la communication vers les entreprises afin de favoriser l'utilisation des Titres de compétences.

Le CESW souhaite que des synergies soient également mises en œuvre avec la Communauté germanophone, notamment dans le domaine de la formation en alternance et de l'apprentissage des langues, de manière à renforcer la cohérence entre l'éducation, la formation et le redéploiement régional.

2. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PAR UNE POLITIQUE D'INNOVATION ET DE CROISSANCE DES ENTREPRISES

Dans son Mémoire 2014-2019, le Conseil rappelle que l'industrie constitue un des centres névralgiques du redéploiement économique wallon.

Le CESW estime dès lors que le retour à une croissance économique robuste et durable doit prioritairement s'appuyer sur la mise en place d'une véritable politique industrielle wallonne. La politique industrielle wallonne doit s'entendre au sens large. Le cœur du réacteur est bien entendu constitué du secteur industriel manufacturier. Le secteur des services, constitué de nombreuses PME de toutes tailles, se déploie autour de ce centre de gravité.

Le Conseil est particulièrement heureux de constater qu'un axe spécifiquement dédié au développement de l'industrie soit identifié dans le plan Marshall 2014-2019.

Le Conseil rappelle que la politique industrielle wallonne devrait idéalement être articulée autour de 3 piliers :

- un premier pilier qui repose sur une politique d'appui générale pour l'ensemble de l'industrie agissant sur diverses problématiques communes à chaque branche d'activités ;
- un second pilier qui s'appuie sur une politique spécifique pour certains secteurs en vue de favoriser la création de richesse et d'emploi dans les secteurs porteurs à haut taux de valeur ajoutée ;
- un troisième pilier qui consiste en une politique d'appui spécifique pour les entreprises à fort potentiel, consommatrices d'inputs régionaux à haut contenu de connaissances locales.

Les maîtres-mots communs à ces trois piliers sont la différenciation de produits, l'innovation, la présence sur les marchés internationaux et la formation.

2.1. LES POLES DE COMPETITIVITE

Il est important pour le CESW que les pôles de compétitivité, dont l'accès pour les PME qui le souhaitent doit encore être encouragé, occupent une place centrale dans la politique industrielle wallonne.

La Commission européenne encourage les autorités nationales à mettre au point une stratégie de spécialisation intelligente – où collaborent entreprises, centres de recherche et universités -

afin de maximiser les effets de la politique régionale en combinaison avec d'autres politiques de l'Union européenne. Dans un contexte où les moyens sont limités, les stratégies de spécialisation intelligente permettent une utilisation des fonds publics plus efficace et encouragent l'investissement privé. Par ailleurs, elles permettent d'aider les régions à concentrer leurs ressources sur quelques grandes priorités.

La politique des pôles de compétitivité mise en œuvre par la Région wallonne constitue le premier élément de la stratégie de spécialisation intelligente proposée par la Commission européenne. Les potentialités des pôles de compétitivité wallons devraient leur permettre d'émerger vers des clusters de classe mondiale.

Pour prétendre à s'insérer dans une dynamique de clusters de classe mondiale, il convient qu'il y ait une véritable interaction entre le processus d'innovation (de l'idée au brevet), le processus de pré-commercialisation (du prototype au design) et le processus de production (de la production manufacturière à la commercialisation).

Sur ces derniers éléments, et en particulier en termes de valorisation des résultats des programmes de recherche des pôles de compétitivité, du chemin reste encore à parcourir. Les besoins de l'économie wallonne en termes de redéploiement nécessiteraient en effet des résultats plus substantiels. Les nombreux projets de recherche menés depuis 2007 doivent à présent déboucher sur des premières valorisations tangibles, économiques, sociales et environnementales.

2.2. L'INNOVATION

- ***La valorisation industrielle des projets innovants***

L'innovation est une des conditions essentielles du redéploiement industriel.

L'une des voies à privilégier sur ce plan consiste à renforcer la valorisation commerciale des résultats de la recherche-développement.

De nombreuses aides ont été mises en place par la Wallonie à cet effet. Par ailleurs, un effort réel a été fourni par divers opérateurs (universités, haute écoles, centres de recherche) pour amplifier le transfert des connaissances vers l'économie et la société. Le réseau des acteurs de l'intermédiation S&T, quant à lui, s'est fortement densifié et a considérablement enrichi et amélioré ses outils d'intervention, tout en les rendant plus cohérents.

Encore faut-il, cependant, que ces diverses activités de soutien à l'exploitation des résultats débouchent sur la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Divers indicateurs donnent à penser que les retombées de ces actions sont encore limitées en Wallonie. Ainsi :

- le pourcentage d’entreprises ayant développé des innovations technologiques reste relativement faible, sauf dans la catégorie des grandes entreprises, dont la position s’est cependant dégradée récemment ;
- la part des produits nouveaux dans le chiffre d’affaires est inférieure en Wallonie au niveau observé dans la plupart des pays de l’Europe des Quinze ;
- les créations d’entreprises dans les secteurs High Tech et Medium High Tech sont assez nombreuses ce qui révèle une progression de l’esprit entrepreneurial. Malheureusement, ces initiatives se soldent souvent par un échec. En effet, les créations nettes d’entreprises sont orientées à la baisse dans les secteurs manufacturiers High Tech, encore que sur ce plan la Wallonie se défend plutôt bien par rapport aux deux autres régions du pays, et elles sont négatives depuis plusieurs années dans les secteurs manufacturiers Medium High Tech ;
- la part des branches manufacturières High Tech et Medium High Tech dans l’emploi ne décolle guère.

Il est urgent de mener des investigations approfondies pour identifier le plus précisément possible les freins qui empêchent les mesures de soutien à la valorisation des résultats de la recherche et à l’innovation de sortir pleinement leurs effets. A cet égard, il y lieu de rappeler que l’innovation dans les entreprises dépend d’une multitude de facteurs. Des déficiences dans ce domaine peuvent donc apparaître sans que cela soit nécessairement imputable à un manque d’effort en matière de valorisation.

En tout état de cause, il importe de faciliter la valorisation économique des résultats de la recherche par un soutien de la demande, à travers la politique d’achats publics. En effet, les marchés publics peuvent jouer un rôle de vitrine pour les produits et services innovants et exercer ainsi un véritable effet de levier sur des marchés prometteurs.

A cet effet, le Conseil s’inquiète du lissage des investissements d’infrastructures décidé par le Gouvernement wallon. Cela constitue non seulement une menace directe sur l’emploi et le développement du secteur mais également sur les secteurs industriels qui fournissent les inputs et les technologies nécessaires.

Il serait également nécessaire de renforcer les dispositifs de veille pour bien identifier les domaines de recherche les plus porteurs.

- ***La diversification du financement des entreprises***

La Wallonie a mis au point plusieurs instruments en vue d’apporter du capital à risque dans des entreprises en création et/ou fortement innovantes : les fonds d’amorçage logés au sein des Investis, Novallia, filiale de la SOWALFIN spécialement dédiée au soutien de projets innovants, la Sofipôle, créée par le Plan Marshall en soutien aux projets de pôles de compétitivité.

Certains de ces outils ont été adaptés au cours du temps de façon notamment à pouvoir financer les seconds tours.

Le nécessaire développement de ces entreprises appelle néanmoins l'apport de capitaux privés destinés à prendre le relais des fonds publics dans les phases d'expansion.

Des actions devront donc être menées afin de créer et/ou de développer des liens tangibles avec des apporteurs de capitaux à risques et de les mobiliser. Dans cette perspective, il conviendra d'étendre le champ d'investigation au-delà du territoire wallon jusqu'à un rayon de par exemple 300 kms.

Le Conseil estime enfin qu'une réflexion devrait être menée sur l'opportunité de développer une aide unique (composée de différents compartiments d'aides spécifiques) qui puisse être octroyée rapidement aux PME désireuses de faire de l'innovation.

2.3. LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES SOCIETES INNOVANTES

Au cours des 10 dernières années, 107 spin-offs ont été créées par les universités belges francophones soit une dizaine de spin-offs par an. Les secteurs couverts sont les biotechnologies/santé (26%), les TIC (22%), les services (18%), les biotechnologies/agroalimentaire (12%) et l'instrumentation (10%).

Le nombre de nouvelles spin-offs issues des universités francophones a diminué pendant cette période, même si une inversion de tendance s'est produite récemment.

Le ralentissement de la création de spin-offs est à mettre en parallèle avec la professionnalisation du métier, qui conduit à privilégier les projets les plus robustes. Il pourrait également résulter d'un effet d'éviction exercé par les projets des pôles de compétitivité dans la mesure où les universités dirigerait préférentiellement les transferts technologiques vers les entreprises partenaires.

Si cette hypothèse s'avérait exacte, une solution devrait être dégagée pour faire face à ce dilemme. En effet, la création de spin-offs est un moyen d'engendrer des activités nouvelles, conduisant à une transformation progressive du tissu industriel wallon.

Encore faut-il cependant que ces entreprises soient incitées à se développer. Or, des études menées dans le passé ont montré que les spin-offs issues des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont de deux types : celles qui s'inscrivent dans une perspective de croissance et celles qui suivent une autre trajectoire, tout en étant économiquement viables.

Une politique de soutien ciblée sur les spin-offs avec ambition de croissance doit être une piste d'action privilégiée dans le cadre d'une stratégie de redéploiement industriel.

3. MOBILISATION DU TERRITOIRE A DESTINATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pour le CESW, la politique d'aménagement du territoire fait partie intégrante d'une stratégie de redéploiement industriel. C'est pourquoi, le Conseil formule ci-dessous diverses propositions concourant à l'atteinte de cet objectif.

3.1. POLITIQUE DES ZONINGS

Recommandations à court terme

Le Conseil plaide fortement en faveur d'une concertation à brève échéance des différents opérateurs concernés par la problématique des ZAE (cabinets ministériels, Administration, Wallonie Développement asbl, communes, ...) en vue d'améliorer leur coordination et d'établir un calendrier serré de lancement ou d'accélération des procédures décidées et ce, afin de progresser plus rapidement et de façon plus efficace vers l'atteinte des objectifs fixés par le Gouvernement en matière d'infrastructures d'accueil des activités économiques.

Par ailleurs, le Conseil estime essentiel de pouvoir disposer rapidement d'un tableau de bord de référence relatif aux projets d'infrastructures foncières à vocation économique (ZAE, micro-zones, ...) ou de requalification d'espaces dédiés à l'activité économique (SAR, SRPE, ...). Cet outil, mis à jour en temps réel et accessible à tous les opérateurs, reprendrait, à l'échelle des intercommunales de développement économique, différentes données telles que les disponibilités foncières, les décisions gouvernementales prises et les échéances des procédures planologiques et des travaux d'équipement ou d'accessibilité.

Recommandations à moyen terme

- ***Procédures et sécurité***

Aujourd'hui, la complexité et la longueur excessive des procédures liées d'une part, à l'élaboration et/ou à la révision de plans communaux d'aménagement et de plans de secteur et, d'autre part, aux étapes de création d'une ZAE empêchent d'avancer au rythme adéquat et, partant, constituent un frein au redéploiement économique de la Wallonie. Afin de pallier en partie ce handicap, plusieurs leviers d'action doivent être mobilisés simultanément.

Tout d'abord, le CESW relève que la durée des procédures constituerait un problème moins criant si la Wallonie disposait, comme cela se fait chez certains de nos pays et régions limitrophes, d'une réserve foncière permanente directement commercialisable et affectable à l'activité économique, ce qui ne semble pas être le cas du millier d'ha considérés aujourd'hui comme commercialisables.

Le CESW estime également nécessaire de simplifier la charge administrative des procédures (couplage ou fusion des procédures, intégration des processus liés aux permis, même procédure quelle que soit la nature juridique du demandeur, ...) en vue d'assurer une réglementation accessible et cohérente pour les opérateurs.

Le CESW insiste ensuite sur la mise en place, là où c'est possible, de délais de rigueur dans toutes les procédures existantes, imposables à toutes les parties prenantes du projet. Ces délais doivent être formalisés en spécifiant les actes définissant le début du délai de rigueur et les obligations des organes consultatifs. Cette disposition doit s'accompagner si nécessaire d'un renforcement des moyens humains et financiers des administrations compétentes.

Par ailleurs, le Conseil considère également essentiel d'assurer une réelle sécurité juridique des outils et des actes et travaux afin de limiter les dommages en cas de recours.

Enfin, le CESW estime nécessaire d'accélérer d'une part, les procédures de mise à disposition de nouveaux terrains destinés à l'activité économique et pour cela, lancer sans nouveau retard les procédures de révision de plan de secteur portant sur les zones validées par le Gouvernement wallon fin 2010 et, d'autre part, les procédures d'équipement des nouvelles zones urbanisées. Par ailleurs, le CESW estime nécessaire de libérer chaque année 200 nouveaux hectares pour l'activité économique en veillant à proposer des terrains aux entreprises en adéquation avec leurs besoins avérés (en termes de localisation, de surface, de mobilité, d'énergie,...) dans une logique de gestion parcimonieuse du sol. Dans ce cadre, il est opportun de diversifier l'offre de terrains (petits/grand terrains = urbains/à l'écart des zones habitées – parcelles construites/non construites – projets de « standing »/projets « bon marché »,...).

- ***Attractivité des zones d'activité économique***

Le Conseil rappelle toute l'importance de financer l'aménagement des parcs d'activités pour faire face aux attentes qualitatives des entreprises (fibre optique, réseau de chaleur, verdurisation du site, ...), sans oublier la nécessité d'organiser une mobilité efficace (avec des transports collectifs partout où c'est possible) vers et en provenance de ces zones se situant généralement en périphérie des centres urbains.

- ***Création de zones dites d'intérêt régional***

Le CESW plaide pour la création de zones dites d'intérêt régional (zones aéroportuaires, zones logistiques,...) qui contribueraient efficacement au redéploiement économique et social régional. Une approche régionale des terrains stratégiques permettrait d'en préserver la spécificité, d'y valoriser des activités d'ambition suprarégionale et d'en améliorer la visibilité au niveau international avec des conséquences positives pour le développement de la région. Une concentration des activités est d'autant plus justifiée dans un contexte de crise économique et de raréfaction des surfaces disponibles. Il serait donc particulièrement opportun d'installer de telles zones dans les bassins, en particulier urbains, à haut taux de chômage et à forte disponibilité de main-d'œuvre.

Le CESW considère que la Wallonie, en concertation avec les opérateurs, serait la plus apte à définir ces zones (via des critères à déterminer), la gestion opérationnelle étant du ressort des opérateurs. Cette proposition s'inscrit dans la logique de gestion parcimonieuse des terrains poursuivie tant par le Gouvernement wallon que par le CESW.

- ***Principe de compensation***

Pour le CESW, il est urgent de résoudre la question des compensations planologiques et alternatives. Dans la même logique, il préconise que la procédure retenue privilégie avant tout les compensations planologiques. Il note toutefois que cette formule peut s'avérer irréalisable dans certains cas de figure, nécessitant alors le recours à des compensations alternatives mais dont les modes de détermination doivent être davantage précisés.

- ***Politique foncière régionale***

Le CESW estime qu'il ne saurait y avoir de véritable politique publique en matière d'activité économique, répondant aux besoins d'implantation des entreprises, sans une maîtrise rigoureuse du foncier permettant de disposer de terrains à bâtir à des coûts non productifs.

Il souhaite la mise en œuvre d'une politique foncière régionale au travers d'un fonds spécialisé pour les acquisitions et expropriations et un recours accru du droit de préemption et autres outils fonciers. Il réclame aussi le renforcement des moyens financiers et humains des comités d'acquisition afin de lever les freins importants liés à la lenteur de l'obtention des estimations, de la négociation des acquisitions et de l'exécution des arrêtés d'expropriation.

3.2. POLITIQUE DE REHABILITATION DES SITES POLLUES

Le CESW estime important de renforcer la politique d'assainissement des sites pollués en vue d'accroître leur réaffectation à l'activité économique. La présence d'un nombre important de ces sites constitue une atteinte incontestable à l'image de la Région et freine le redéploiement économique local par manque d'attrait pour les candidats investisseurs. L'assainissement des sites pollués prévient ou corrige les éventuels problèmes d'environnement et de santé publique. Elle améliore donc non seulement le cadre de vie mais offre également un potentiel en terrains non négligeable. Toutefois, les freins à la réhabilitation des friches sont nombreux (procédure lourde, coût d'acquisition, insécurité juridique...) et par ailleurs, certaines communes se montrent régulièrement peu enclines à orienter les terrains réhabilités vers l'activité économique. Le CESW estime pourtant important de les analyser rapidement afin de trouver une solution durable aux divers aspects liés à cette problématique.

Le CESW considère, qu'au-delà de la réhabilitation des sites pollués, l'accent doit davantage être mis sur la qualité des espaces et la cohérence des aménagements en général (urbanisme, architecture, aménagements urbains, ...) d'autant que les surfaces réhabilitées ne sont pas nécessairement destinées à de l'activité économique.

Le Conseil préconise de faire appel à de la main-d'œuvre locale dans la mesure où il s'agit de travaux nécessitant une proportion importante de travailleurs peu qualifiés, le cas échéant en ayant recours à des clauses sociales. En outre, le Conseil rappelle qu'il accorde une grande importance à l'application du principe du pollueur-payeur prévu dans le Décret Sols.

3.3. DEVELOPPEMENT DES ACCES ROUTIERS AUX POLES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le CESW soutient pleinement cette proposition.

3.4. CONTINUTE DU PROGRAMME DE DRAGAGE DES VOIES HYDRAULIQUES ET ZONES PORTUAIRES

Cette proposition rencontre pleinement les souhaits exprimés par le CESW. Par ailleurs, celui-ci demande au Gouvernement wallon de garantir une disponibilité de terrains mouillés équipés pour tous les ports autonomes, de doter la DPVNI¹ et les ports autonomes de moyens leur permettant de faire de la prospection proactive auprès des entreprises situées dans des zones ayant un potentiel d'accès efficient à la voie d'eau. Enfin, le CESW propose d'initier une réflexion sur l'implantation en Wallonie d'activités ciblées (valeur ajoutée, synergies régionales) au profil axé sur la voie d'eau, notamment dans le cadre de la reconversion des bassins d'ancienne industrialisation (sillon Meuse-Sambre, région du Centre, Borinage...).

3.5. ZONES AEROPORTUAIRES

Le CESW demande au Gouvernement wallon de poursuivre sa politique en matière aéroportuaire, porteuse d'emplois et d'activités directs et indirects, source d'attractivité pour la Wallonie. Les aéroports wallons doivent conforter leur rôle de pôle de synergie en matière d'activité économique, d'emploi et de formation. Cela leur permettra de contribuer encore davantage à la création d'emplois et au développement d'activités dans des secteurs très divers. Le Gouvernement wallon se doit dès lors de prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du développement des aéroports, notamment en ce qui concerne leur fonctionnement.

Le CESW pousse au développement de synergies entre les différents acteurs compétents directement ou indirectement (aéroports, administration, opérateurs de formation, TEC, interlocuteurs sociaux...).

Il invite les gestionnaires des aéroports wallons à continuer à faire preuve de proactivité dans la recherche d'opérateurs et d'investisseurs. La poursuite de la prospection auprès d'opérateurs économiques et d'une politique d'accueil attractive leur permettra de diversifier encore davantage le panel d'acteurs présents.

¹ Direction de la Promotion des Voies Navigables et de l'Intermodalité.

Le CESW encourage les aéroports wallons à continuer à se développer dans leurs créneaux ciblés d'aéroports régionaux, en toute complémentarité avec Brussels Airport qui, en vertu de son statut d'aéroport national, propose des activités et des services spécifiques.

Le CESW relève en outre la nécessité de renforcer les synergies et collaborations entre les aéroports wallons et d'inscrire le transport aérien dans une optique d'intermodalité (ce qui suppose notamment de doter les aéroports de bonnes connexions ferroviaires et routières).

3.6. SOUTIEN AUX ATELIERS DE TRAVAIL PARTAGES ET HALLS RELAIS AGRICOLES

L'agriculture étant un secteur d'activité comparativement plus important en Communauté germanophone par rapport à la moyenne régionale, le Conseil demande que le Gouvernement soit attentif aux demandes et aux besoins de ce secteur en Communauté germanophone.

3.7. ROUTES POUR L'EMPLOI

Le CESW demande que, dans ce cadre, il soit également tenu compte de la mobilité transfrontalière et pour ce qui concerne la Communauté germanophone, il s'agit de l'Eurégio Meuse-Rhin.

4. LE SOUTIEN A L'EFFICACITE, A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La transition énergétique offre des opportunités de développement à l'économie wallonne. Un potentiel important d'amélioration de l'efficacité énergétique subsiste dans certains secteurs, en particulier le bâtiment et le transport. Elle nécessite la mise en œuvre d'un ensemble de politiques socio-économiques, notamment dans le domaine de la R&D et de la formation, et ce dans une logique de soutien à l'activité économique et à l'emploi. Dans ce cadre, il importe de veiller à associer pleinement le secteur de la construction à cette dynamique, notamment étant donné les possibilités qu'il offre comme vecteur d'intégration de nouvelles technologies et de nouvelles techniques, et comme source importante d'emplois.

4.1. EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Etant donné sa vétusté, le bâti wallon présente un potentiel d'amélioration important en matière d'efficacité énergétique. Le CESW estime urgent de mobiliser pleinement les différents outils possibles (PEB, AEE, écopack, leviers d'amélioration de la qualité des logements locatifs, ...) pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments tant publics que privés. Il faut également veiller à prendre des mesures visant à assurer un accès à l'énergie à tous, en particulier aux ménages à bas revenus, et à leur garantir un accès effectif à des dispositifs d'aides en matière d'économies d'énergie. Outre les mesures visant à améliorer les

performances énergétiques des bâtiments, des actions complémentaires portant notamment sur la conception et l'implantation de l'habitat en Wallonie (réduction de la surface habitable, densification...) sont nécessaires afin de mettre en œuvre des approches innovantes et faciliter l'atteinte des objectifs de PEB.

Concernant l'Alliance Emploi Environnement, le CESW souligne que la volonté de recentrage exprimée dans la note au Gouvernement ne doit pas aboutir à une diminution des objectifs de l'AEE mais doit viser une meilleure efficacité de cet outil. Pour le Conseil, il y a lieu de poursuivre et d'améliorer les mesures de l'Alliance sur base d'un complément d'évaluation, et de rechercher des moyens additionnels permettant d'en assurer la continuité et l'amplification, particulièrement pour les revenus modestes.

Le Conseil estime que la possibilité de définir d'autres Alliances Emploi Environnement, après évaluation des impacts de ce premier exercice sur le tissu économique, doit être maintenue.

Il conviendrait également de développer le programme UREBA en améliorant son efficacité et en simplifiant les démarches administratives (accessibilité des petites structures, délais de réponse imposés, pertinence du recours aux appels à projets, cumul des aides, liquidation des subsides, ...).

4.2. ENERGIES RENOUVELABLES

Le CESW estime que le Gouvernement doit s'atteler à la définition de mesures qui concourront à un développement optimal des différentes filières en prenant en compte les spécificités régionales et en veillant à maximiser la création de valeur ajoutée et d'emplois en Wallonie.

Les énergies renouvelables doivent être développées dans le cadre d'une vision cohérente à moyen terme, tenant compte entre autre du vieillissement du parc de production et des importants besoins en capacités de remplacement. Il est aussi essentiel d'assurer une production non-intermittente afin de garantir une sécurité d'approvisionnement pour tous.

Le Conseil invite cependant le Gouvernement à optimiser le système de soutien aux énergies renouvelables. En effet, afin de maîtriser les coûts de ce développement et de ne pas en imputer tout l'impact sur les consommateurs, il est essentiel de privilégier des mécanismes de soutien présentant le meilleur rapport coût/efficacité énergétique en étudiant l'opportunité d'une aide à l'investissement plutôt qu'à la production.

Le Conseil insiste pour que le Gouvernement établisse rapidement un cadre éolien permettant un développement optimal de cette filière en Wallonie.

Une stratégie Biomasse doit également être définie. Le Conseil rappelle que, la biomasse étant une ressource renouvelable limitée, il faudra veiller à en privilégier une utilisation efficace du point de vue économique, social et environnemental en maximisant les retombées pour l'activité économique régionale.

Le CESW rappelle en outre l'incertitude sur la répartition entre Régions de l'objectif assigné à la Belgique en matière d'énergies renouvelables (13% de la consommation d'énergie finale brute en 2020) et invite le Gouvernement wallon à être attentif à ce que l'ensemble des Régions adoptent une attitude volontariste à ce niveau.

4.3. MAITRISE DES COÛTS DE L'ENERGIE

La maîtrise du coût énergétique est un facteur clé de la compétitivité des entreprises. La hausse constante des prix de l'énergie handicape leurs performances économiques et à terme constitue une menace pour le maintien de l'activité économique et donc de l'emploi. Pour le Conseil, il est donc essentiel de mettre tout en œuvre pour parvenir à maîtriser cette hausse (en demandant à la Région de se concerter avec le niveau fédéral sur le coût de l'énergie) et ainsi préserver la compétitivité des entreprises wallonnes. A nouveau, le Conseil rappelle la nécessité de mettre en place un système de soutien aux énergies renouvelables axé sur le meilleur rapport coût-efficacité (voir point précédent).

Pour le Conseil, encourager les installations d'énergies renouvelables sur les sites propices à l'autoconsommation peut contribuer à cet objectif.

Par ailleurs, le Conseil souligne que les accords de branche de deuxième génération constituent un outil intéressant pour poursuivre les efforts entrepris en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique et donc pour réduire les coûts. En effet, les nouvelles mesures (Mapping CO₂, étude des possibilités de recours aux SER) devraient permettre aux entreprises signataires de mettre en place une nouvelle dynamique, d'aller plus loin en matière de réduction de leurs émissions de CO₂ directes et indirectes, et de continuer à améliorer leur efficacité énergétique.

4.4. ECONOMIE CIRCULAIRE

Pour le CESW, il y a lieu de renforcer les démarches initiées dans le cadre des projets Life-SMIGIN², « ecozoning » et du programme NEXT, notamment en analysant l'ensemble des filières de déchets et des flux industriels afin d'identifier les potentiels de valorisation existants en fonction du tissu industriel régional.

La gestion des coproduits est aujourd'hui considérée comme un des éléments à optimiser pour mieux gérer les flux de matières et pour renforcer la compétitivité des entreprises. En effet, il conviendrait d'encourager les entreprises à réutiliser entre elles les résidus de leur production, optimiser ainsi leurs process et réduire leurs coûts. Dans le cadre du concept d'écologie industrielle, les coproduits d'une activité sont donc amenés à devenir une part importante des matières premières utilisées dans d'autres process industriels.

² Le projet Life-environnement SMIGIN , Sustainable Management by Interactive Governance and Industrial Networking, vise l'amélioration de la gestion environnementale des entreprises situées sur un même parc d'activité économique (<http://www.econetwork.eu>).

Une réflexion devrait être menée pour encourager les initiatives s’inscrivant dans le cadre d’un développement régional de l’économie circulaire, en exploitant pleinement les possibilités offertes par le décret du 10 mai 2012 transposant la directive 2008/98 qui établit une hiérarchie de traitements pour les déchets en privilégiant leur valorisation par le recyclage, le réemploi ou la récupération.

Pour les entreprises dont les flux de matières sont plus restreints et éparpillés (TPE), une approche préventive est souhaitable et doit être appliquée. Il convient donc de permettre à ces petites structures de réfléchir en amont sur la composition ou le contenu de leur produit/ leur service (éco-conception) et/ou de repenser leur business model (économie de la fonctionnalité par exemple) en proposant des solutions innovantes en termes de fin de vie, valorisation, réutilisation, recyclage de leur offre.

Le Conseil invite le Gouvernement wallon à tenir compte, dans cette réflexion, du potentiel de production d’énergie par la valorisation de la chaleur fatale.

5. SOUTENIR L’INNOVATION NUMERIQUE

Cette thématique, que le Conseil juge transversale, rassemble les mesures visant au développement et à l’intégration des TIC comme vecteur de développement économique. Elle intègre :

- la mise en place d’un « plan numérique », notamment en tenant compte de l’exploitation du réseau wallon de fibres optiques ;
- le développement de « l’e-commerce » et de « l’e-business » ;
- le développement de « l’e-health » ;
- le développement des technologies « smartcities » dans les villes existantes et nouvelles et de projets innovants en matière de covoiturage.

Le CESW estime que les TIC doivent être considérées comme un secteur à part entière. Toutefois, il est conscient que ce secteur, composé principalement de petites entreprises, pourrait difficilement s’inscrire dans un pôle de compétitivité compte tenu du caractère transversal de ses activités. Il recommande néanmoins de lancer des appels à projets spécifiques auprès des pôles existants en vue de promouvoir un développement de ces technologies dans les différents domaines couverts par ceux-ci, selon des axes définis au moyen d’une analyse SWOT du secteur en Wallonie.

2^{EME} PARTIE - PLAN MARSHALL 4.0 : POLITIQUES ASSOCIEES

A côté du Plan Marshall 2014-2019 qui constitue le cœur du réacteur de la politique de redéploiement de la région wallonne, le Conseil tient à attirer l'attention sur d'autres politiques essentielles qui concourent à la réussite des axes prioritaires du Plan et qui dès lors ne peuvent être négligées.

La poursuite des efforts pour le redéploiement de la Wallonie reste un objectif à partager par l'ensemble des acteurs du développement.

C'est pourquoi, les interlocuteurs sociaux estiment nécessaire de privilégier le dialogue social à tous les niveaux, en prenant appui sur les règles et mécanismes régissant la matière, afin de faciliter la recherche, la diffusion et la mise en œuvre des solutions concrètes les meilleures dans les domaines-clés du progrès économique et social durable en Wallonie. Le CESW demande que le rôle des interlocuteurs sociaux soit maintenu tant en Wallonie qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rappelle que ce point a fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement wallon précédant et les interlocuteurs sociaux de sorte que les prérogatives de ceux-ci soient garanties dans le cadre du transfert de compétences.

Dans notre système de démocratie représentative, la concertation sociale est un pilier complémentaire et fondamental pour garantir le processus démocratique dans la perspective de défense et de prise en compte de l'intérêt général. Qui plus est, elle a fait et continue à faire ses preuves d'efficacité sur le plan économique et social.

Le Conseil souligne à nouveau que le transfert des compétences offre l'opportunité de repenser globalement les politiques et de veiller à l'affectation judicieuse des moyens transférés, ainsi qu'à l'organisation de la prise en charge de ces compétences qui constituent des défis importants.

1. POLITIQUE DES PME

Les PME, qui représentent près de 98% des entreprises et qui contribuent majoritairement à la création d'emplois en Wallonie, restent encore de trop petite taille.

1.1. LA CREATION : ENTREPRENDRE PLUS ET MIEUX

Si le dynamisme entrepreneurial wallon s'est amélioré au cours des dernières années, le taux de création d'entreprises reste globalement inférieur à ce que l'on observe en Flandre. Le CESW estime que la priorité doit donc être maintenant de continuer à promouvoir l'esprit

d'entreprendre, notamment dans les filières technologiques, mais aussi de professionnaliser les créateurs d'entreprise wallons. De nombreux dispositifs et actions existent actuellement pour soutenir les entrepreneurs en Wallonie mais différentes adaptations sont encore nécessaires pour poursuivre ces objectifs. La diversification des sources de financement constitue également pour le CESW un élément important à encourager.

1.2. LA CROISSANCE DES TPE/PME

Les TPE/PME considèrent souvent que la croissance passe uniquement par des actions de prospections de nouveaux clients en Wallonie. Pourtant, pour croître, il leur est nécessaire d'étendre leur champ d'activités à d'autres marchés (étrangers, publics et durables) et de développer de nouveaux produits.

- Pour aider les TPE/PME à améliorer leur visibilité sur le web, le Conseil estime qu'il y a lieu de renforcer et simplifier les aides RENTIC. Il estime aussi utile qu'un accompagnement sur mesure soit prévu pour le démarrage d'une activité d'e-business et le renforcement de la visibilité sur le web (en particulier des commerçants).
- Pour faciliter l'accès des TPE/PME aux marchés publics, le Conseil demande de réduire les délais de paiement, d'améliorer la lisibilité des cahiers des charges et de mettre en place des voies de recours adaptées en cas de litiges.
- Pour faciliter le lancement de nouveaux produits, le Conseil recommande de promouvoir l'innovation non-technologique dans les secteurs peu innovants et détendre certaines aides existantes à des actions de marketing ou de commercialisation de produits innovants ayant un potentiel pour pénétrer de nouveaux marchés dans la lignée de certaines actions mises en œuvre dans le cadre de Creative Wallonia.

1.3. LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES

Le bon fonctionnement du processus de transmission est un élément important pour favoriser la compétitivité de l'économie et stimuler l'entrepreneuriat.

Pour les interlocuteurs sociaux, une des priorités dans ce domaine est d'inciter les entrepreneurs à préparer suffisamment tôt les opérations de transmission. Pour le CESW, il est donc important de poursuivre et d'approfondir les efforts de sensibilisation sur ce thème auprès des entrepreneurs via des actions de communication spécifiques (mise en relation des candidats cédants et des candidats repreneurs, élargissement des secteurs touchés par l'action de la SOWACCESS, ...).

Il pense aussi que les budgets consacrés au financement de transmissions d'entreprise sont insuffisants.

La question de la transmission d'entreprises est particulièrement importante en Communauté germanophone.

1.4. LA PREVENTION DES FAILLITES

- ***Prévention des difficultés***

Les compétences insuffisantes en gestion sont, de loin, les causes de défaillance les plus fréquemment citées dans l'abondante littérature scientifique sur les causes de faillites des petites entreprises. Un travail en amont (via un contrôle plus rigoureux des plans d'affaires ou via des formations en gestion plus systématiques) est, selon les partenaires sociaux, une des pistes à creuser pour améliorer la prévention de la défaillance des PME.

Plus précisément, l'organisation de formations et de dispositifs d'accompagnement (avant et après la création de l'entreprise) doivent pouvoir être proposés aux dirigeants de PME en particulier dans les secteurs à risque.

- ***Renforcement du Centre pour Entreprises en difficulté wallon***

Lancé récemment, le Centre pour Entreprises en difficulté wallon (CEd-W) a permis de renforcer le soutien aux petites entités. Ce dispositif, soutenu dès sa création par les interlocuteurs sociaux, ne bénéficie malheureusement que d'un budget insuffisant alors qu'il pourrait être complété, après évaluation, par d'autres dispositifs (par exemple, la détection des entreprises en situation difficile, la mise en œuvre d'un accompagnement adéquat dans la réorientation des projets, l'extension du champ d'application des aides à la consultance pour les entreprises qui connaissent d'importantes difficultés,...).

2. POLITIQUE DE R&D

Le développement économique et social d'une région est intimement lié à une politique de recherche-développement ambitieuse. La R&D constitue en effet un des facteurs essentiels devant permettre aux entreprises de différencier leur production par rapport à leurs concurrents. Dans cette perspective, quatre pistes d'action doivent être privilégiées : développer les ressources humaines pour la R&D, soutenir la recherche fondamentale, promouvoir la recherche dans les PME, assurer la valorisation économique des résultats de la recherche sur le sol wallon.

2.1. DEVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES POUR LA R&D

Le nombre de personnes affectées à la R&D a fortement augmenté en Wallonie depuis le début des années 2000 et leur part dans l'emploi total s'est accrue également. Il en va de même pour le nombre de chercheurs. Néanmoins, les performances de la Wallonie, sur ce plan, sont inférieures à celles de la Belgique et de la plupart des pays de l'Europe des Quinze.

La Wallonie risque d'être confrontée dans le futur à un manque de chercheurs, surtout dans le contexte actuel de mondialisation de la recherche qui met les Etats et les Régions en situation de concurrence pour attirer les meilleurs éléments.

Ce déficit est partiellement imputable au faible succès des filières scientifiques dans les choix d'études supérieures. Le pourcentage de nouveaux diplômés en sciences et en sciences appliquées dans le total des nouveaux diplômés reste en effet nettement inférieur en Wallonie au niveau observé ailleurs en Europe. Ce point est traité dans l'axe 1 de la 1^{ère} partie.

La pérennité du potentiel de recherche dans les domaines S&T pourrait également être compromise à cause de la précarité du statut des chercheurs dans les universités, qui rend ce métier peu attractif aux yeux des jeunes diplômés. Des rotations de personnel importantes se produisent par conséquent dans les équipes de recherche, ce qui nuit à la capitalisation des compétences et rend difficile la réalisation de projets à long terme.

Ce problème est essentiel et appelle des mesures urgentes visant à améliorer et stabiliser la situation des chercheurs.

2.2. SOUTENIR LA RECHERCHE FONDAMENTALE

Les indicateurs bibliométriques et ceux qui se rapportent à la participation de nos équipes de recherche aux programmes européens attestent le bon niveau de la recherche fondamentale menée dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le maintien d'une recherche fondamentale d'excellence doit être un objectif prioritaire dans le cadre du Plan Marshall 2014-2019. En effet, la recherche fondamentale favorise la créativité, indispensable au développement de technologies de pointe permettant d'occuper une place de leader dans certains domaines. Par ailleurs, elle nourrit la recherche appliquée en produisant des connaissances et des savoir-faire nouveaux. Bien plus, ses résultats peuvent donner lieu à des applications dans des délais parfois relativement brefs.

Tant la Fédération Wallonie-Bruxelles que la Wallonie soutiennent la recherche fondamentale par divers canaux.

La nécessité de conserver une recherche fondamentale d'excellence requiert d'assurer à tout le moins une stabilité de son financement.

2.3. PROMOUVOIR LA RECHERCHE DANS LES PME

La recherche industrielle wallonne est concentrée dans les grandes entreprises. Les entreprises de moins de 250 travailleurs ne représentent en effet, en 2011, que 29,2% des dépenses de recherche réalisées par ce secteur et cette part est en diminution par rapport à la première moitié des années 2000, où elle dépassait 40%. S'agissant des entreprises de moins de

50 personnes, ce chiffre s'élève à 10,1%. Ces pourcentages sont largement inférieurs à la part de ces catégories d'entreprises dans l'emploi total.

Cette situation fragilise le système wallon de RDI, qui pourrait être gravement affecté par les stratégies de quelques entreprises.

Il est donc essentiel d'élargir la base industrielle de la recherche wallonne en amenant davantage de PME à s'engager dans ce type de démarche.

La Wallonie a mis au point plusieurs dispositifs visant à soutenir la recherche dans les PME. On observe néanmoins que certaines aides sont peu utilisées, ce qui s'explique notamment par leur manque de visibilité et de lisibilité ainsi que par leur inadéquation aux besoins.

Une rationalisation et une articulation des aides destinées aux PME s'avèrent indispensables en vue de simplifier leur mise en œuvre et d'augmenter leur efficacité.

Cette action doit être complétée par une analyse approfondie visant à mieux identifier les obstacles à la croissance des activités de R&D dans cette catégorie d'entreprises et à y remédier.

2.4. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION SOCIALE

L'innovation sociale vise à répondre aux besoins fondamentaux des citoyens insuffisamment rencontrés et à améliorer la qualité et l'efficacité des services à la population en matière de santé, d'action sociale, de culture, d'éducation, etc. Elle peut prendre la forme d'un nouveau service, d'une nouvelle technologique ou d'une nouvelle pratique de travail. Au-delà de son rôle social indispensable, l'innovation sociale a également un impact économique considérable via la création d'emploi « non-délocalisable », la création de valeur ajoutée et d'externalités positives au bénéfice des citoyens comme des entreprises. Elle constitue donc un véritable levier de développement économique régional.

La stratégie wallonne en recherche et innovation est actuellement concentrée principalement sur l'innovation technologique. A l'instar de la Flandre (IWT et Socialeinnovatie fabriek), de nombreuses régions européennes et de la volonté de l'Europe (Social Innovation Europe, guide innovation sociale, programme horizon 2020, etc.), il est opportun d'élargir la stratégie wallonne en recherche et innovation à l'innovation sociale afin d'amener davantage d'entreprises à s'engager dans ce type de démarche.

La Wallonie doit construire un écosystème de dispositifs, structurels et imbriqués, visant également à soutenir la recherche en innovation sociale.

Cette action doit être complétée par une analyse approfondie visant à mieux identifier les obstacles à la pérennisation, au développement et à la diffusion d'innovations sociales et à y remédier.

3. ACTION SOCIALE ET SERVICES AUX PERSONNES

Le Conseil considère qu'une politique œuvrant au bien-être de la population et à la cohésion sociale de la Région est le corollaire indispensable au développement économique et de l'emploi en Wallonie. Une logique d'investissement social efficace et pérenne notamment dans la santé, l'action sociale, la lutte contre l'exclusion et les inégalités est nécessaire dans le cadre d'un redressement régional qui implique des dépenses publiques contenues. L'Union européenne ne s'y est d'ailleurs pas trompée et a adopté récemment un ensemble de mesures sur «l'investissement social», reconnaissant ainsi qu'il ne s'agit pas de simples dépenses de fonctionnement, mais bien d'une contribution essentielle à une croissance «inclusive» et durable.

Le CESW est particulièrement soucieux que l'offre des services d'utilité publique dans ces secteurs de proximité, à forte plus-value sociale, se développe dans le souci permanent de la qualité du service rendu et du cadre professionnel dans lequel il s'exerce (emplois durables, conditions de travail de qualité).

Face aux besoins essentiels de la population (sociaux, sanitaires, éducatifs, culturels, ...) et à leur évolution (notamment liée aux défis démographiques), les pouvoirs publics ont la responsabilité de développer une offre de services d'utilité publique (publics et privés subsidiés) apportant une réponse efficiente et durable.

Afin de répondre à une augmentation des besoins (démographie, pauvreté, chômage, etc.) et des demandes des usagers, il est indispensable de favoriser la croissance de l'offre de services pour répondre aux besoins de la population. En absence d'une offre qualitative suffisante de services à la population, le développement industriel de la Wallonie risquerait d'être fortement compromis par manque de soutien à la disponibilité des travailleurs (accueil de l'enfance, aide à domicile, MR/MRS, etc.), un niveau de compétences insuffisant (enseignement et formation) et un état de santé précaire des travailleurs (hôpitaux, maisons médicales, etc.).

Pour développer une offre de services en adéquation aux besoins, le CESW insiste sur la nécessité de disposer d'une synthèse des indicateurs permanents quantitatifs et qualitatifs des besoins de la population tout en assurant leur suivi (via des instruments tels que l'Observatoire wallon de la Santé) ainsi que de statistiques actualisées et centralisées concernant le public desservi et la demande de services.

Dans la réponse à apporter aux besoins de la population, le Conseil insiste également sur la nécessité de développer une approche coordonnée et efficiente du trajet d'aide et de soins des bénéficiaires par le développement de politiques globales orientées sur le parcours de vie des personnes et qui ne soient ni cloisonnées par secteurs, ni par niveaux de compétences. Cela suppose de mettre en place une réelle coordination entre les politiques d'aide à domicile, d'accueil résidentiel (temporaire ou permanent) et de soins. Le transfert des compétences offre notamment l'occasion de repenser globalement la politique de prise en charge des personnes âgées, des personnes handicapées (par exemple, via une réflexion sur le devenir de l'APA/des

aides à la mobilité ainsi que la mise en place de l'OIP) tout en veillant à la complémentarité des approches et au caractère transversal de la problématique du vieillissement (cf. logement, mobilité).

Le CESW souligne, par ailleurs, qu'au-delà du développement des différents services et structures qui mériteraient d'être quantifiés en fonction des besoins, il convient d'en garantir l'accès pour les usagers. La question de la capacité contributive des bénéficiaires est tout aussi importante que l'existence de structures de qualité en nombre suffisant. Cet aspect doit notamment être examiné à la lumière des situations de précarité en progression et de l'enjeu que constitue une offre de services adaptée au regard de l'emploi, en particulier celui des femmes davantage exposée aux responsabilités liées au « care ».

4. POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INTERNATIONALISATION

En cette matière, le CESW estime, entre autres, qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures destinées à élargir la base exportatrice wallonne. En effet, à l'heure actuelle, trop d'entreprises wallonnes n'exportent pas ou peu. Des campagnes de démarchage doivent être organisées pour conscientiser un plus grand nombre d'entreprises à l'importance d'exporter, en particulier, vers les marchés en forte croissance.

Le Conseil soutient donc les mesures du plan Marshall 2022 ayant pour objectif de renforcer l'attractivité de la Wallonie et son ouverture sur le monde (ex. : la promotion d'une image forte de la Wallonie et la valorisation de ses atouts via la mise en œuvre d'une stratégie d'image de la Wallonie, la création d'un nouveau service complet d'aides à l'implantation des entreprises wallonnes à l'étranger, la promotion du réseautage international, ...).

5. POLITIQUE DU LOGEMENT

Le CESW rappelle son souhait que la politique de logement prise dans un ensemble large soit une des priorités de cette législature. Ses objectifs doivent être la création de logements en suffisance, l'amélioration du parc existant, l'accessibilité à la propriété pour le plus grand nombre et à un logement de qualité pour tous (y compris dans le locatif), le développement industriel wallon des secteurs liés à la construction.

Le Conseil estime que les marchés publics et les pouvoirs locaux peuvent jouer un rôle de vitrine pour les produits et services performants et exercer ainsi un véritable effet de levier sur des marchés prometteurs. A cet effet, le Conseil s'inquiète du report substantiel d'investissements d'infrastructures décidé par le Gouvernement wallon ainsi que de la faible capacité d'investissement des pouvoirs locaux. Cela constitue non seulement une menace directe sur l'emploi, la réponse aux besoins sociaux et le développement du secteur mais également sur les secteurs industriels qui fournissent les inputs et les technologies nécessaires.

6. OUTILS D'AIDE A LA DECISION

6.1. LA CREATION DU COSTRA ET DE LA CELLULE DE VEILLE ET D'ANTICIPATION ECONOMIQUE

Le CESW souhaite la mise en place rapide du COSTRA (Comité stratégique des outils financiers) et de la Cellule de veille (cellule « prospective »).

Pour rappel, la note au Gouvernement wallon du 4 décembre 2012 prévoyait notamment que le COSTRA serait chargé de proposer ce qui pourraient être les grandes lignes de la politique d'investissement susceptibles d'être mises en œuvre au niveau des outils financiers wallons. Ainsi, il pourrait proposer des mesures spécifiques afin de soutenir les secteurs susceptibles de générer un potentiel de développement économique pour la région mais aussi ceux sur lesquels une intervention spécifique des autorités publiques est rendue nécessaire compte tenu du contexte macroéconomique global.

Dans le cadre de cette mission, le Comité stratégique pourrait s'appuyer sur une cellule de veille.

En effet, la Wallonie se doit de disposer d'outils performants lui permettant d'anticiper les mutations industrielles et sociétales. Récemment, une cellule de veille stratégique et prospective, sectorielle et économique, commune à la SRIW, à la SOWALFIN et à la SOGEPa a été constituée. Elle devrait idéalement travailler en réseau avec les différents intervenants de la prospective mais aussi avec les acteurs de l'enseignement et aurait pour mission de consolider les secteurs existants et de favoriser l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux produits. En outre, la Cellule devrait idéalement s'approprier, avec les pôles de compétitivité, l'étude IDEA relative aux chaînes de valeurs et participer à son actualisation.

6.2. LA CREATION D'UNE « CONFERENCE PERMANENTE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL »

A côté des outils financiers wallons (SRIW, SOGEPa, SOWALFIN, Investis, SOWECSOM, ...), d'autres organismes tels que le Forem, l'AWEX, l'OFI, l'IFAPME, l'Administration wallonne (aides à l'expansion, à la recherche, à l'innovation, ...), les Intercommunales de développement, ... jouent aussi un rôle important en faveur de l'expansion de la région.

Il ressort de l'expérience des interlocuteurs sociaux que les actions de tous ces organismes ne sont pas suffisamment coordonnées et que les informations circulent peu ou pas entre eux.

La mise sur pied d'une « Conférence permanente du développement économique et social », en tant que lieu de coordination, devrait pouvoir pallier cet écueil en vue d'améliorer l'efficacité globale des dispositifs de soutien à l'activité économique et des décisions du Gouvernement wallon. Les interlocuteurs sociaux estiment que celle-ci doit être placée sous l'égide du Ministre-Président et se réunir au minimum 4 fois par an.

7. LA LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL

Le CESW plaide pour la mise en place de leviers régionaux visant à lutter contre le dumping social. Prioritairement, le CESW insiste pour que le Gouvernement wallon adopte une circulaire relative aux marchés publics et sollicite rapidement la Commission wallonne des marchés publics pour la rédiger et la soumettre ensuite pour avis au CESW.

La pratique du détachement, découlant de la mise en œuvre de la Directive européenne 96/71/CE, a entraîné un phénomène de concurrence déloyale appelé « dumping social », qui s'est fortement accentué à la suite de l'élargissement de l'Union européenne de 2004 et 2007 et de l'augmentation importante du nombre de travailleurs « détachés ». En 2014, on dénombrait en Belgique environ 213.000 détachements de travailleurs,.

Afin de lutter contre le dumping social, le CESW a identifié différents leviers à actionner au niveau régional:

- Information, sensibilisation et formation

Tous les acteurs concernés (pouvoirs adjudicateurs, entreprises, travailleurs, utilisateurs et services d'inspection) doivent être mieux informés de la problématique, de son contexte et de son cadre réglementaire. A cette fin, il est souhaitable de mettre en place des campagnes de sensibilisation et des formations spécifiques. Il serait également utile d'établir une base de données relative aux entreprises (statut, données fiscales et sociales, etc.) qui serait accessible par les entreprises et gérée par les autorités publiques en association étroite avec les secteurs concernés.

- Contrôles et collaborations

Le CESW préconise un renforcement des actions de contrôles et des collaborations et ce, à différents niveaux de pouvoir. Afin d'améliorer l'efficacité des contrôles, il conviendrait, d'une part, de consolider les services d'inspection et, d'autre part, d'assurer que les informations provenant du terrain soient mieux collectées et fassent l'objet d'une circulation plus fluide entre les autorités belges et services d'inspection. En ce sens, le CESW demande au Gouvernement wallon de donner rapidement son assentiment à l'accord de coopération du 1^{er} juin 2011 concernant la coordination des contrôles en matière de travail illégal et de fraude sociale. Le Conseil estime que la collaboration entre les services d'inspection ne doit pas se limiter au territoire national mais doit être étendue dans l'espace européen.

- Marchés publics

Le CESW recommande prioritairement l'adoption par le Gouvernement wallon d'une nouvelle circulaire relative aux marchés publics. Celle-ci devrait contenir une série de règles à mettre en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs wallons, notamment sous l'angle des critères de sélection, des conditions de sous-traitance et des offres anormalement basses détaillées dans l'avis A.1193 du CESW.

Le Conseil demande également aux autorités wallonnes de poursuivre leur politique d'achat durable grâce à l'élaboration d'outils spécifiques régionaux (tels que le cahier des charges-type « Bâtiment 2022 ») qui aident les pouvoirs adjudicateurs à contrer le dumping social en introduisant des clauses environnementales, sociales et éthiques dans leurs marchés publics tout en respectant les contraintes légales et européennes.

L'admissibilité de tels critères étant significativement renforcée par la nouvelle Directive sur les marchés publics, les interlocuteurs sociaux wallons suggèrent de commencer rapidement le processus législatif national de transposition dans l'espoir de réaliser une transposition de qualité et de la clore dans le délai fixé par l'Union européenne. Ils proposent aussi que cette transposition, qui s'inscrit dans une volonté de simplification administrative, se fasse en étroite concertation avec le secteur concerné.

Enfin, le Conseil constate que de nombreuses possibilités de « cadrage » déjà existantes dans la législation belge sont trop rarement actionnées par les pouvoirs adjudicateurs, particulièrement en ce qui concerne la sous-traitance (ex. : demandes d'information par les soumissionnaires de la part sous-traitée, de l'identité du sous-traitant et de sa capacité). Cependant, en cas de force majeure, les adjudicataires devraient pouvoir recourir en urgence à un sous-traitant non prévu.

- Réformes à entreprendre

Enfin, le CESW propose quelques réformes spécifiques à entreprendre au plan régional en matière notamment d'accès à la profession, d'application des normes de sécurité et de bien-être ainsi que de conditionnement plus strict des avantages et subsides.

Pour le CESW, les instances wallonnes doivent parallèlement se mobiliser aux autres niveaux de pouvoir afin de participer à la révision de diverses règles : pratiques du commerce, montant et lieu de paiement des cotisations sociales, salaire minimum, principes de la Directive sur le détachement et du règlement sur la sécurité sociale, etc.

Dans ce contexte, le Conseil recommande que toute législation (nouvelle ou modificative) concernant la problématique du dumping social soit soumise pour avis aux organes consultatifs des secteurs particulièrement touchés par la fraude sociale.

8. LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Pour le CESW, la simplification doit rester une priorité de législature, spécialement dans le contexte actuel de transfert de compétences. Il rappelle que, si des avancées ont été constatées lors des dernières législatures (mise au point des outils, des méthodologies et des solutions informatiques), la concrétisation des mesures n'est pas encore au rendez-vous pour l'ensemble des usagers. C'est pourquoi, il propose que le Plan Marshal 2014-2019 se fixe pour objectif la simplification effective des dispositifs suivants qu'il juge prioritaires : le permis d'environnement et les mécanismes d'aide en matière d'emploi, d'investissement et de recherches et développement.

Quant au permis d'environnement, il insiste particulièrement pour que les obligations des entreprises détenant un permis d'environnement soient reprises au sein d'une liste consolidée des installations et activités classées. Par ailleurs, l'informatisation du permis d'environnement de classe 3 indique tout le potentiel de la banque wallonne d'échange de données.

Dans le même ordre d'idées, l'instauration d'un permis à durée indéterminée constitue une voie à investiguer. En effet, les permis actuels, dont la durée de validité est de 20 ans, sont régulièrement sujets à des modifications en fonction de l'évolution des législations ou de l'état de l'environnement. On pourrait dès lors concevoir le permis comme un outil évolutif et adaptable en permanence. Cette conception, qui rendrait l'idée de validité limitée obsolète, amènerait tant les exploitants que les autorités qui le délivrent, à considérer le permis comme véritable outil « partenarial » qui doit faire l'objet d'une attention et d'un suivi réguliers, en lieu et place d'une simple obligation coercitive. Le CESW estime également qu'il est indispensable d'améliorer la lisibilité des permis.

Pour ce qui concerne les mécanismes d'aides, il rappelle que plusieurs d'entre eux ont fait l'objet d'une analyse via la méthodologie du Standart Cost Model (SCM), réalisée par un consultant, en collaboration, notamment, avec le CESW : primes dans le cadre des décrets d'expansion économique (primes classiques à l'investissement et « petites » primes telles que RENTIC ou primes au service de conseil), pôle de compétitivité, APE, PTP,... Il demande si un suivi a été donné aux pistes de simplification dégagées à la suite de ces analyses et que ces pistes soient, le cas échéant, concrétisées si elles s'avèrent pertinentes.

Plus généralement, le CESW invite à travailler sur l'amélioration de la lisibilité et de la visibilité du dispositif d'aides publiques aux entreprises par un regroupement de celles-ci à un nombre limité de catégories.

L'impact des nouvelles réglementations sur les usagers doit également faire partie des projets prioritaires ; en ce qui concerne les PME, pour lesquelles le poids des charges administratives est relativement plus important, il convient de généraliser, au niveau wallon, un test PME consistant à faire évaluer par un organe indépendant chaque proposition de réglementation pour y inclure le cas échéant des mesures spécifiques pour les PME/TPE (par exemple des exemptions, des frais ou des obligations de reporting moins importantes), tout en veillant à garantir la neutralité par rapport aux droits protégés par les réglementations. L'impact financier des nouvelles mesures pour ces entreprises doit en particulier être pris en compte.
